



ARRÊTÉ N° 1036 du 31 MAI 2021

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant la désignation et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion (CESER)

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite**

- VU** l'article R4432-11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 2735 du 15 décembre 2017 portant composition du Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 modifié constatant les désignations et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion ;
- VU** le courrier du président du conseil économique social et environnemental régional (CESER) sous format numérisé, réceptionné le 26 mai 2021, notifiant la vacance du siège occupé par M. Théodore HOARAU, démissionnaire, représentant le secteur de l'économie sociale et solidaire au sein du collège 3 – Vie collective de la région en matière économique et sociale ;
- VU** le courrier de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de La Réunion (CRESS) en date du 07 avril 2021 désignant Mme Monique CAUMES en remplacement de M. Théodore HOARAU ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est désignée pour pourvoir à la vacance du poste libéré par M. Théodore HOARAU :

- Mme Monique CAUMES au titre de la représentation du secteur de l'économie sociale et solidaire au sein du collège 3 – Vie collective de la région en matière économique et sociale du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion (CESER).

ARTICLE 2 :

Le mandat de ce nouveau membre prend effet à la date de publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis sis 27, rue Félix Guyon à SAINT-DENIS (97400) dans les 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié au président du Conseil régional de La Réunion et au président du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion.

Saint-Denis, le 31 MAI 2021

Le Préfet

Jacques BILLANT

